



Surcoûts d'emprunt encourus selon l'article 168bis L.I.R.

(montant à reporter à la page 10 de la déclaration)

Surcoûts d'emprunt encourus selon l'article 168bis L.I.R.

G2400

Est-ce que le contribuable est une entité autonome selon l'article 168bis, alinéa 1er, numéro 6 L.I.R. ?

oui

non

G2410

Est-ce que le contribuable est une entreprise financière selon l'article 168bis, alinéa 1er, numéro 7 L.I.R. ?

oui

non

Lorsqu'une des réponses aux questions ci-avant est <oui>, le présent complément n'est pas à remplir.

G2430

Est-ce que le contribuable demande l'application de l'article 168bis, alinéa 6 L.I.R. ?

oui

non

Sinon, veuillez remplir la rubrique "Détermination des coûts d'emprunt" ci-dessous

Détermination des coûts d'emprunt et autres coûts économiquement équivalents à des intérêts et charges supportées dans le cadre de financements

Coûts d'emprunts, autres coûts économiquement équivalents à des intérêts et charges supportées dans le cadre de financements

déduits

dont déductibles conformément aux dispositions de la L.I.R.

R7000

Charges d'intérêts sur toutes les formes de dette:

Autres coûts économiquement équivalents à des intérêts et charges supportées dans le cadre de financements, notamment:

R7020

Rémunérations dues sur des prêts participatifs

R7040

Intérêts imputés sur des instruments, tels que des obligations convertibles et des obligations sans coupon

R7060

Montants déboursés au titre de mécanismes de financement alternatifs, du type finance islamique

R7080

Intérêts dus au titre de contrats de crédit-bail

R7100

Intérêts capitalisés inclus dans la valeur de l'actif correspondant inscrit au bilan, ou l'amortissement des intérêts capitalisés



	déduits	dont déductibles conformément aux dispositions de la L.I.R.
R7120	Montants mesurés par référence à un rendement financier en vertu des règles d'établissement des prix de transfert, le cas échéant	
R7140	Intérêts notionnels au titre d'instruments dérivés ou de contrats de couverture portant sur les emprunts d'un organisme	
R7160	Certaines pertes de change sur emprunts et instruments liés à des financements	
R7180	Frais de garantie concernant des accords de financement	
R7200	Frais de dossier et frais similaires liés à l'emprunt de fonds	
R7220		
R7280	Coûts d'emprunts déduits	
R7290	Coûts d'emprunts déductibles	

Détermination des revenus d'intérêts et autres revenus économiquement équivalents

Revenus d'intérêts et autres revenus économiquement équivalents	réalisés	dont imposables conformément aux dispositions de la L.I.R.
R7300	Produits d'intérêts sur toutes les formes de créance	
	Autres produits économiquement équivalents à des intérêts et produits réalisés dans le cadre de financements, notamment :	
R7320	Rémunérations sur des prêts participatifs	
R7340	Intérêts sur des instruments, tels que des obligations convertibles et des obligations sans coupon	
R7360	Montants au titre de mécanismes de financement alternatifs, du type finance islamique	
R7380	Intérêts au titre de contrats de crédit-bail	
R7420	Montants mesurés par référence à un rendement financier en vertu des règles d'établissement des prix de transfert, le cas échéant	



n° de dossier									
complément modèle 500 / page 10								année : 2019	

Détermination des surcoûts encourus en relation avec des emprunts au sens de l'article 168bis, alinéa 7 L.I.R., lettre a

3/5



Détermination des surcoûts encourus en relation avec des emprunts au sens de l'article 168bis, alinéa 7 L.I.R., lettre b

R7260 Dont coûts d'emprunt déductibles, inclus ci-avant dans les coûts d'emprunt, les autres coûts économiquement équivalents à des intérêts et les charges supportées dans le cadre de financements, en relation avec des emprunts utilisés pour financer un projet d'infrastructures publiques à long terme conformément à l'article 168bis, alinéa 7, lettre b L.I.R.

R7560 - Dont produits de prêts imposables, autres revenus imposables économiquement équivalents, réalisés en relation avec des prêts pour financer un projet d'infrastructures publiques à long terme conformément à l'article 168bis, alinéa 7, lettre b L.I.R.

R7720 Surcoûts d'emprunt

Surcoûts d'emprunt encourus

R7600 Coûts d'emprunt déductibles

R7610 - Revenus d'intérêts imposables et autres revenus imposables économiquement équivalents

R7700 Surcoûts encourus avant l'application de l'article 168bis, alinéa 7 L.I.R.

- Surcoûts encourus en relation avec des emprunts au sens de l'article 168bis, alinéa 7 L.I.R., lettre a

- Surcoûts encourus en relation avec des emprunts au sens de l'article 168bis, alinéa 7 L.I.R., lettre b

R7620 Surcoûts d'emprunt encourus



Détermination de l'EBITDA (article 168bis, alinéa 1er, numéro 4 L.I.R.)

Bénéfice avant l'application de l'article 168bis L.I.R.

R8000-0

R8000-1

R8000 Sous-total

Revenus nets avant application de l'article 168bis L.I.R.

R6060-0

R6060-1

R6060 Sous-total

Surcoûts d'emprunt encourus

R7630-0

R7630-1

R7630 Sous-total

Amortissements calculés d'après les articles 29 à 34 L.I.R.

R7645-0

R7645-1

R7645 Sous-total

Déductions pour dépréciations opérées

R7655-0

R7655-1

R7655 Sous-total

Revenu provenant d'un projet d'infrastructures publiques à long terme conformément à l'article 168bis, alinéa 7, lettre b L.I.R.

R7660 EBITDA

Détermination des surcoûts d'emprunt encourus non déductibles

R7670 30% de l'EBITDA

R7680 Surcoûts d'emprunt encourus déductibles

R7690 Surcoûts d'emprunt encourus non déductibles